

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M. Claude VUILLAUMIER adjoints ;

Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M. Stéphane DURANTON, Mme Aurélie MARET, M Christophe RAYAT, conseillers municipaux.

Absentes représentées : Mme Marie-Thérèse LAMBERT représentée par Mme Aurélie MARET
M. Éric FERAPY représenté par M. Philippe POIZAT
Mme Fabienne TOURNIER représentée par Mme Karène BRUCHON

Mme Aurélie MARET est élue secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 février 2025 – Date d'affichage de la convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 12

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 06 MARS 2025

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération portant sur la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en attendant le retour du CDG38. Le Conseil Municipal accorde le retrait de cette délibération.

- *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.*
- *DELIBERATION portant modification du régime indemnitaire à compter du 1^{er} avril 2025.*
- *DELIBERATION portant sur le mandatement du CDG38 pour la représentation et négociation pour différents contrats groupes*
- *DELIBERATION portant sur la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe de 28.02h*
- *Informations et questions diverses.*

2025- 01 Réévaluation du régime indemnitaire à compter du 1^{er} avril 2025.

Madame SOUSTELLE Annie et Monsieur DURANTON Stéphane ne prennent pas part au débat ni au vote et sortent de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2014-38 en date du 14 mai 2014 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu la délibération n°2015-49 du 01 décembre 2015 instaurant l'indemnité d'exercice de mission.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 janvier 2020.

Vu la délibération 2020-02 du 11 février 2020 instaurant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP.

Vu la délibération 2024-41 du 12 décembre 2024 portant réévaluation du RIFSEEP.

Vu l'appel téléphonique de la sous-préfecture du 27 janvier 2025 pour signaler les corrections à apporter à la délibération.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions (les Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)) Décret n°2014-513 du 20/05/2004	<i>Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels</i>	Tous les cadres d'emplois au fur et à mesure de la publication des arrêtés

Le régime indemnitaire sera basé sur des niveaux de responsabilités.

RIFSEEP			
Niveaux	Poste occupé	Plafond maximal annuel IFSE pour un temps plein	Plafond maximal annuel CIA pour un temps plein
1	Secrétaire de Mairie	4 600 €	200 €
2	Agent d'accueil en lien avec le public	2 500 €	200 €
3	Agent service technique	2 000 €	200 €
4	Agent polyvalent et d'exécution	1 800 €	200 €
5	Référent pôle périscolaire	2 500 €	200 €

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de chaque année. Le CIA sera attribué au prorata du temps de travail et sera apprécié au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année en cours.

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre du RIFSEEP, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCES

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence.

- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raison syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail.

En cas de congés pour maladie ordinaire, CLM, CLD :

Le régime indemnitaire sera conservé en totalité pendant 15 jours consécutifs ou non (toute maladie confondue) sur une année civile et sera réduit de moitié à partir du 16^{ème} jour d'arrêt maladie et supprimé à compter du 45^{ème} jour d'arrêt maladie.

CONDITIONS DE REEXAMEN

- Le régime indemnitaire pourra être revalorisé tous les 4 ans par délibération du conseil municipal

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la réévaluation du régime indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

2025-02 Délibération portant sur le mandatement du CDG38 pour la représentation et négociation pour différents contrats groupes

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

URBANISME

PC :

- BARDIN Céline « les écuries de la sources » - hangar agricole 506.80m²
- BERTHIER Pascal – 1230 Cote du Guinet – modification de toiture et création d'une ouverture supplémentaire sur un bâtiment situé « les Valaizes » (PC modificatif)
- LEFEBVRE Elodie et RUET Jean-Philippe – 169 impasse de la Bourriquetière – rajout d'un troisième pilier sur la terrasse (PC modificatif)

PERMIS DE DEMOLIR :

- Meillon Guy – 2005 Rte de La Côte St André – Démolition partielle d'un garage.

DP :

- Perenet Malory – 990 Rte de La Côte St André – Piscine de 32m².
- EDF Solutions solaires pour Lassiaz Thierry – 173 Imp Chante alouette – générateur photovoltaïque 29m².
- Futures solutions énergies – 345 imp Cotagrua – Panneaux photovoltaïques 14m².
- Silisun pour Coche François – 9 Lot le Poyat - Panneaux photovoltaïques 28m².
- Tranchet Christelle – 2149 Rte de la Côte St André – changement de fenêtres et volets roulants.
- Eynard Arlette – Imp de Clozet – clôture grillage + 2 piliers béton.
- Zingrilli/Lucot – 30 Lot le Poyat – remplacement de la porte d'entrée en bois par une porte en acier.
- Lecoq Yves – 16 Lot le Poyat – pose de volets roulants solaires alu blanc.
- Buthion Isabelle – 237 Rte de St Julien de l'Herms – remplacement des menuiseries et réfection de la toiture et couverture au 557 impasse de Combe Noire.
- ODET Thierry – 311 route du recours – changement des fenêtres, portes fenêtres, volets roulants et porte d'entrée en PVC blanc.

CUB :

- Broizat Angeline – 174 Rte du Perroux – agrandissement de la surface habitable et fermeture du balcon.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de Mr et Mme Lalanne, Mme Berthier Jocelyne et M Chapot Laurent adressés au Conseil Municipal et au CCAS pour avoir confectionné les colis des aînés avec des produits provenant de producteurs locaux.
- La course cycliste « Londres Cannes Mipim 2025 » traversera la commune entre le 7 et le 11 mars 2025.
- LRAR de Mme Pion Edith concernant le ruissellement des eaux pluviales en provenance de la voie publique et s'écoulant en direction de sa maison et son hangar. Un bureau d'étude va être missionné pour étudier le problème.
- Randonnée du Charavoux le 22 mars de 12h à 18h.
- Course de la résistance passage sur la commune le 8 mai.
- Courrier de M. et Mme TERRY Georges et Mme REVELIN Josiane signalant des écoulements d'eaux pluviales dans la grange située lieu-dit le Chapoutier.
- BIC : Travaux pour l'implantation des PAV (points d'apport volontaire) sur la commune du 13 mars au 25 mars 2025.
- Relance du notaire et de Habitat Dauphinois concernant le projet de construction de 9 villas sur le terrain communal. La promesse de vente expirant le 15 avril 2025.
- Réunion finance le 17.03.2025 à 20h + Conseil Municipal le 03.04.2025 à 20h30 pour le vote du budget.
- Présentation de l'application « commune étape »
- 19 mars : commémoration à 18h00 place de la Paix.
- Point sur l'arrivée de la fibre par Claude Vuillaumier et projet d'installation d'une vidéosurveillance à l'agence postale.
- Réunion CME le 25.03.2025 à 16h30 – Voir pour une date pour l'installation du portique.

Fin de séance à 23h00

Le Maire
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance
Aurélie MARET